

Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 7 septembre 2026

Le sept septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, le trente et un août deux mille vingt-six, se sont réunis, au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier DESBOS, Maire :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents à l'ouverture : 13

Nombre de procurations : 2

Présents : Olivier Desbos - Maire, Paul Cappai, Anne-Sophie Chupin-Vavrille, Johan Billy, Lan Huong Do---Adjoints, Philippe Henneteau, Nicole Grillon, Stanislas Gielara, Olivier Ledru, Daniel Gilles, Laurence Revaux, Aurélie Gasquet, Céline Montmagnon

Représentées : Laurent Foos représenté par Paul Cappai, Amélie Jalla représentée par Olivier Ledru

Secrétaire de séance : Nicole Grillon

Le quorum étant atteint à 8 conseillers municipaux présents, et le nombre de présents étant de 13, Monsieur le maire déclare ouverte la séance du conseil municipal, à 20h08.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient de désigner une ou un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Madame Nicole Grillon propose d'assurer cette fonction. Le Conseil Municipal la désigne à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à faire part de ses remarques s'agissant du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 que chaque élu confirme avoir bien reçu. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 est adopté à l'unanimité par les membres du conseil lesquels sont invités à signer le registre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les points 3 et 7 sont retirés de l'ordre du jour.

1. Délibération portant sur la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation TVLH-2027

L'article 108 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 fusionne la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et crée la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TLVH).

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation dite TVLH et charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2. Délibération portant acquisition de la parcelle N°F 658 de 157 m²

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la parcelle F 658 au prix de 1€ symbolique en la forme d'un acte authentique en la forme administrative, habilite monsieur le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier, autorise monsieur le maire à recevoir et à authentifier l'acte de vente en la forme administrative, autorise le premier adjoint à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

3. Délibération avec l'association Gens du coin pour l'action coup de pouce - cadre du soutien scolaire

RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR – Report au conseil municipal du 5 octobre 2026

4. Délibération portant raccordement à l'eau de la Zone d'activités des Foulons, propriété de la Communauté de Communes de la Vallée de la Drôme - CCVD –

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la prise en charge par la Commune du raccordement à l'eau potable de la partie de la zone des Foulons toujours gérée par la CCVD correspondant à 3 ateliers dotés chacun d'un compteur d'eau indépendant et susceptibles d'être loués et autorise monsieur le maire à se charger de toutes les opérations liées à cette affaire et à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

5. Délibération portant indemnités des conseillers municipaux délégués

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer en plus des indemnités attribuées au maire et aux quatre adjoints par délibération N°2026/17 du 20 mars 2026, le montant des indemnités, pour l'exercice de fonctions de conseiller municipal titulaire de délégation, avec effet au 1^{er} octobre 2026 : Montant alloué : 4,114 % de de l'indice 1027 de de 4 110,52€ (valeur au 01/01/2024), soit à ce jour 169,11€ bruts.

Le Conseil Municipal 2/ rappelle que l'octroi des indemnités aux adjoints est subordonné à l'exercice effectif des fonctions et sera effectif à compter du 1^{er} octobre 2026, 3/dit qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, 4/dit que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point, dans le cadre des évolutions réglementaires, 5/dit que les indemnités sont prévues au chapitre 65 du budget principal BP 2026 et suivants.

6. Délibération portant admissions en Non-valeurs sur les budgets principal M57 et annexe eau et assainissement M49

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables :

- . pour un total de 6,25 €, sur le budget principal de la Commune M57 ;**
- . pour un total de 14,59 €, sur le budget annexe eau et assainissement M49.**

Le Conseil Municipal dit que ces sommes de 6,25€ et 14,59€, seront régularisées, en dépenses, au chapitre 65, à l'article 6541, respectivement sur le budget principal de la Commune M57 et sur le budget annexe Eau et Assainissement de nomenclature M49, et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

7. Délibération prenant acte du rapport SDED

RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR– Report au conseil municipal du 5 octobre 2026

8. Décisions du maire sous délégation de compétences du Conseil Municipal au maire

Monsieur le maire informe l'assemblée avoir pris 3 décisions, dans le cadre des délégations de compétences qui lui ont été transférées par le Conseil Municipal :

- **décision N°2026/25** portant convention d'utilisation du local N°2 de l'espace bien-être de Saoû situé 4, Route de Crest, à Saoû avec Mme Lieselot JAMAR domiciliée à SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES pour une journée d'utilisation, le lundi, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **décision N°2026/26** portant avenant N°2 à la convention d'utilisation de l'espace bien-être situé 4, route de Crest, à Saoû (26400), avec Mme Anne-Éloïse VIGNON domiciliée à FRANCILLON SUR ROUBION, en remplaçant sa demi-journée d'utilisation du local N°1 de l'espace bien-être, le dimanche après-midi, par le samedi après-midi, tous les quinze jours, utilisation qui sera partagée avec Mme Peggy MOUTHON ;
- **décision N°2026/27** portant avenant N°1 à la convention d'utilisation de l'espace bien-être situé 4, route de Crest, à Saoû (26400), avec Mme Nathalie COSTE domiciliée à SAOU, en réduisant ses 4,5 jours actuels d'occupation (lundi, jeudi et vendredi toute la journée, le mardi et le samedi matin et le mercredi après-midi) à 3 jours : toute la journée des lundi et vendredi, et le jeudi après-midi et le samedi matin.

Aucune question diverse n'ayant été abordée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.

Fait à Saoû, le 9 septembre 2026,

Le Maire

Olivier DESBOS



La Secrétaire

Nicole GRILLON